**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE
*De la Nature et des Hommes*
www.sepanso40.fr

Cagnotte, le vendredi 05 juin 2015

**Monsieur Serge MARTY**
**Commissaire enquêteur**
**c/o Madame le Maire de Mont de Marsan**
**2, place Général Leclerc**
**40011 Mont de Marsan Cedex**

**Objet : Enquête Publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir et un atelier de découpe, présentée par les sociétés LA MONTOISE D'ABATTAGE et BEVIMO**

**Les enjeux de l'opération**
La proximité d'un site Natura 2000 FR7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » ainsi que l'adoption du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Mont de Marsan où sont implantées ces deux sociétés, conditionne l'activité de ces dernières. Cette régularisation administrative leur permettrait de continuer, dans les conditions actuelles, l'activité.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons pris connaissance de cette enquête publique par l'annonce publiée par Sud-Ouet le 05 mai 2015. Apres avoir consulté les éléments du dossier, il nous semble important d'attirer votre attention sur des contradictions énoncées aussi bien dans le mémoire écrit par ARCADIE que dans l'avis émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement D'Aquitaine.

En effet, le mémoire résumé non technique produit par la société ARCADIE Sud-Ouest occulte au chapitre 1 ( page3), dans les étapes de l'activité, la vente aux particuliers.

**Dans le chapitre 2**, la SEPANSO ne comprend pas que la SOVIMO ne dispose pas de documents relatifs aux installations classées (ICPE) conformément aux articles L511-1 et R511-9 du code de l'environnement.

**Page 4, chapitre 3**, il n'est question que **d'un seul projet (nouvelle voie dite voie nord)** susceptible d'avoir une incidence plutôt positive selon ARCADIE. Au regard du PLU (P.J.1), autour des 2 sites tous les terrains, actuellement boisés, sont classée AU4 zone constructible, secteur de mixité sociale (l123-1-5 7*) (obligation d'effectuer une part minimum de logement social). La future extension du stade à proximité ainsi que le changement d'affectation des terrains Temboury n'est pas prise en compte !
La future liaison ferroviaire entre les gares de Mont de Marsan et de Lucbardes ne figure pas.
Il en est de même pour la piste cyclable qui longe les deux sociétés.

**Page 5, chapitre 4**, on pouvait considérer l'état initial du site dans les années 1960 comme périurbain. A ce jour, les constructions aussi bien commerciales (laboratoires d'analyse, dentiste, hôtel restaurant) que pavillonnaires, en encore sociale (Secours populaire français Landes), entourent les deux sociétés. En l'état, le site est en grande partie protégé des regards par les bois, **mais dans l'avenir proche**, ces zones boisées sont vouées à être urbanisées ! De plus, destinée à une population précaire du fait même que le classement au PLU de ces parcelles en AU4 (obligation d'effectuer une part minimum de logement social).
Pourtant ARCADIE écrit en conclusion : ***« L'impact de l'activité vis-à-vis du site actuel n'apparait pas significatif, et il n'est prévu aucune modification des installations existantes »***

**La Fédération SEPANSO Landes ne peut pas cautionner une telle conclusion. On ne peut plus considérer la position géographique du site « comme périurbaine » ! Pour la SEPANSO, des établissements de ce type ne devraient pas être autorisés en zone UC.**

**Page 6, Chapitre 4.4.** L'impact sur le paysage n'est à ce jour pas faible mais sera catastrophique dans l'avenir comme explique ci-dessus.

**Chapitre 4.5**. L'impact sur la faune et la flore concerne le chapitre11 et non 10 !
Il est à noter qu'il manque dans les sources d'impact potentiel, le rejet des eaux dû à un incendie qui ne peut être confiné dans un bassin de rétention.

**Page 7, chapitre 4.8**. L'éloignement des zones d'épandage des coproduits du site de production génère un risque lors du transport non mentionné dans le rapport.

**Page 8, Chapitre 5.2**. Le traitement des eaux usées est effectué par la station d'épuration dite « CONTE », station prévue pour le traitement des eaux usées domestiques. Cette dernière est, à ce jour, dimensionnée et peut traiter suivant la convention les eaux usées des deux sites. Il est étonnant que le rapport n'intègre pas des données chiffrées incluant les zones urbanisables prévues par la commune ? D'autre part, ces établissements industriels devraient avoir leur propre station d'épuration.

**Page 11, chapitre 6.1.** Contrairement à la conclusion de ce chapitre cité ci-après : ***« l'impact des éventuels dégagements d'odeurs sur la qualité de l'air local n'est pas significatif»*** nous fournissons en pièce jointe (P.J. 2) la preuve que les riverains sont incommodés par des odeurs nauséabondes provenant de l'abattoir.

**Page 13, chapitre 7**. L'impact sur le bruit.
La SEPANSO dénonce la demande de dérogation. D'autant plus que toutes les zones limitrophes des sites sont urbanisables ! Ce serait un comble d'ignorer les intentions urbanistiques de la commune qui crie haut et fort : « qu'elle n'a plus de foncier sur la ville».
En tout état de cause la SEPANSO demande une amélioration de la protection sonore des riverains et le respect des réglementations en vigueur (Directive Cadre Bruit de l'Union européenne…)

**Page 23, chapitre 13**. La conclusion est en totale contradiction avec le chapitre 7 que nous venons d'évoquer. Comment demander une dérogation et dire qu'il n'y a pas d'impact sonore !?!

**Page 24, chapitre 14.2.** Il est regrettable qu'aucune solution n'ait été proposée concernant le bassin de rétention des eaux usées.

Concernant l'avis de la DREAL d'Aquitaine, en présentation, la vente aux particuliers ne parait pas sur les principales étapes de l'activité. Le « volet bruit » est incomplet et fait référence aux observations (point II.2.2). Il nous semble important de contraindre le pétitionnaire à préciser impérativement les mesures préventives et correctives liées aux nuisances sonores. Si en 1951, il n'y avait aucune habitation, aujourd'hui le site est en ville.
L'autorité environnementale estime qu'il aurait été plus approprié de s'appuyer sur l'Atlas des zones inondables. La SEPANSO demande, avant de prendre une décision, une étude complémentaire concernant l'occupation du sol et si l'implantation d'un abattoir dans ce secteur est compatible.

En conclusion, LA SEPANSO serait favorable au déplacement de ces deux industries agro-alimentaire dans les zones périurbaines prévues dans le SCOT du Marsan-Agglomération. Les avantages pour l'environnement sont évidents :

- Diminution du trafic routier intra urbain
- Eradication des nuisances sonores, olfactive, paysagère en ville
- Augmentation du foncier urbain
- Possibilité d'agrandissement des deux sociétés
- Rapprochement des zones d'épandage

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder aux préoccupations de nos adhérents qui se sont exprimés lors de l'Assemblée Générale le samedi 21 mars 2015 à Saint-Julien en Born et vous prie de bien vouloir accepter l'expression de notre haute considération.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Adjoint Fédération SEPANSO Aquitaine
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

PJ 1 page 1

**PJn°1 Extrait PLU Mont de Marsan,**

fait le 16 mai 2015

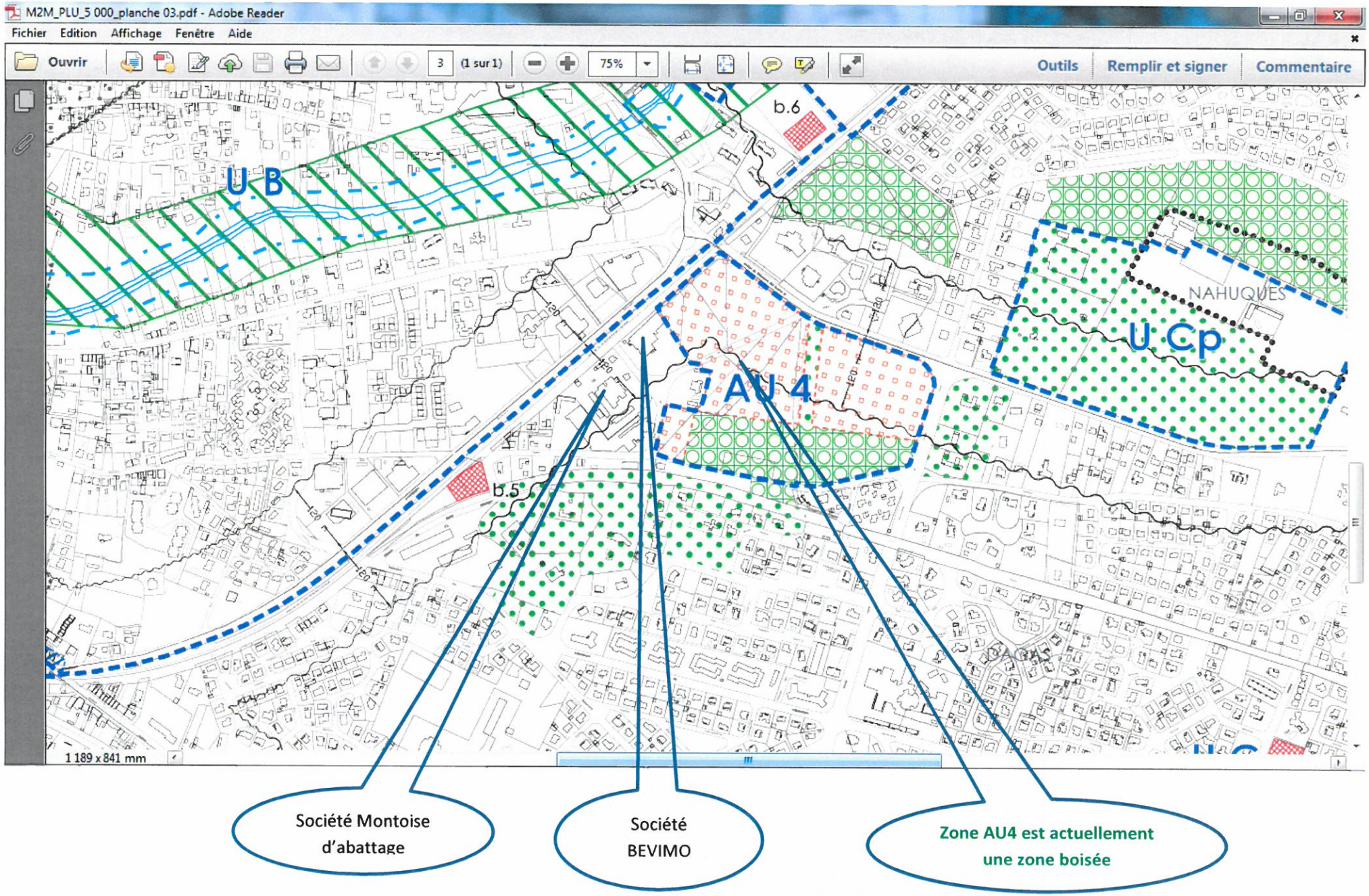

Au regard de la légende du plan, la ville prevoie dans cette zone AU4 un secteur de mixité sociale(123-1-5 7*)(obligation d'effectuer une part minimum de logement social)

**Ce classement vient en contradiction total avec l'avis de l'autorité administrative de l'Etat emis le 10 fevrier 2015 (page 8 titre II.2.4.- Paysage et patrimoine culuturel)**

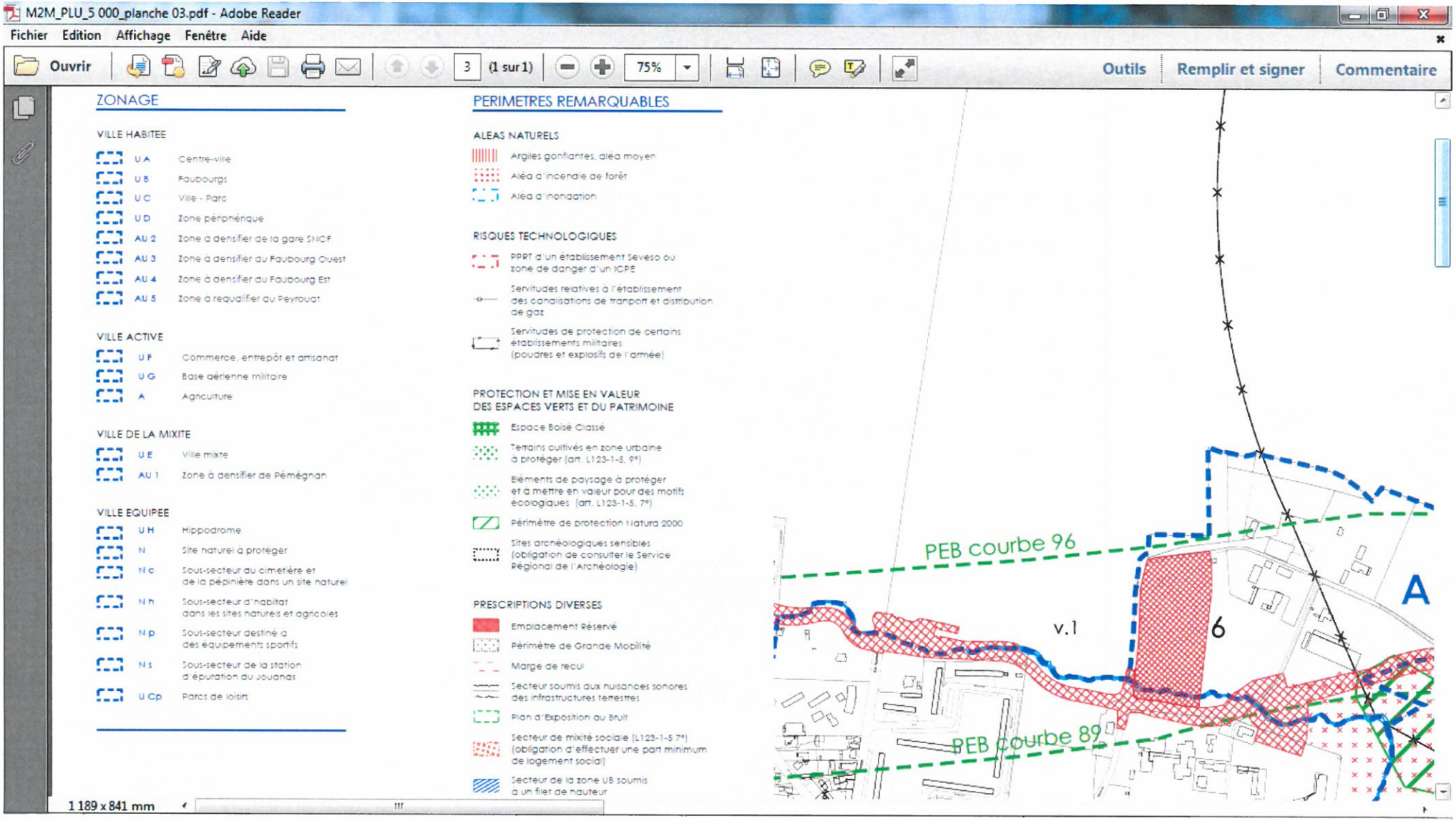

PJ n° 2

Les associations de la plate-forme sociale du Marsan sont regroupées à l'ancienne salle de spectacle du Petit Bonheur qui est le voisin de l'abattoir BEVIMO.

Beaucoup de personnes viennent la journée dans ce centre (salariés, bénévoles et bénéficiaires des aides) et se plaignent des odeurs provenant de l'abattoir voisin. Ces odeurs nauséabondes l'aération normale des locaux convenablement.

Nous sommes bénévoles dans plusieurs associations, cela serait bien que la mise aux normes de la société BEVIMO, objet de la présente enquête publique, prenne en compte le traitement des odeurs issues de leur établissement.

Je charge l'association SEPANSO Landes d'inclure ces doléances de voisinage à ses conclusions.

Mont de Marsan le 6 juin 2015